

BRAX

Le POS

Plan d'Occupation des Sols

2^{ème} modification approuvée par DCM le 11.02.2008

3^{ème} révision simplifiée approuvée par DCM le 11.02.2008

Règlement

Par délibération du Conseil Municipal :
POS révisé le 20 avril 2000
1^{ère} modification le 06 décembre 2004
1^{ère} révision simplifiée le 6 décembre 2004
2^{ème} révision simplifiée le 18 décembre 2006
3^{ème} révision simplifiée le 11 février 2008
2^{ème} modification le 11 février 2008

TITRE III

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE 2 NA

Caractère de la zone

La zone 2 NA comprend des terrains destinés à l'urbanisation future dans des secteurs qui seront ultérieurement raccordables au réseau d'assainissement collectif. Elle ne sera ouverte à l'urbanisation qu'après modification du P.O.S. ou réalisation d'une zone d'aménagement concerté. Elle concerne les lieux-dits CAILLE, Plaine. du Moulin, TERROUGES et CAN LOUS.

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION OU DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 2 NA 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

1 - Rappels :

- 1.1. L'édification de clôtures est soumise à déclaration.
- 1.2. Les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue aux articles R. 442-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

2 - Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :

Les ouvrages publics d'infrastructure.

ARTICLE 2 NA 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1 - Interdictions :

- 1 - Les constructions de toute nature, sauf celles autorisées à l'article 2 NA 1, ci-dessus.
- 2 - Les terrains de camping et de caravanning et les parcs résidentiels de loisirs.
- 3 - Les installations et travaux divers.
- 4 - Les installations classées, sauf celles autorisées à l'article 2 NA 1, ci-dessus.
- 5 - Les lotissements de toute nature.
- 6 - Les carrières.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

ARTICLE 2 NA 3 - ACCES ET VOIRIE

NEANT.

ARTICLE 2 NA 4

Eaux pluviales :

L'ouverture à l'urbanisation de tout ou partie des zones 2 NA est subordonnée à la réalisation d'une étude et à la détermination des mesures à prendre en matière de pluvial.

ARTICLES 2 NA 5 à 2 NA 10

NEANT.

ARTICLE 2 NA 11 - ASPECT EXTERIEUR

Les constructions doivent présenter un aspect extérieur compatible avec le caractère des lieux avoisinants.

ARTICLE 2 NA 12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

NEANT.

ARTICLE 2 NA 13 - ESPACES BOISES CLASSES - ESPACES LIBRES - PLANTATIONS

1 - Espaces boisés classés : Néant.

2 - Autres plantations existantes :

Les plantations existantes seront maintenues notamment les arbres de grande qualité (chênes..). Ce n'est seulement qu'en cas de non maintien motivé que les plantations existantes seront remplacées par des plantations équivalentes.

SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DES SOLS

ARTICLE 2 NA 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

NUL, à l'exception des ouvrages publics d'infrastructure.

ARTICLE 2 NA 15 - DEPASSEMENT DU C.O.S.

SANS OBJET.